

NOUVEAUX FORMULAIRES CERFA

Garde à Vue/Rétention * Dépôt * Audition Libre (AVRIL 2015)

L'imprimé CERFA d'attestation d'intervention a été modifié et 2 autres ont été créés pour l'entretien au dépôt et pour l'audition libre :

① Un formulaire unique GAV / RETENUES [CERFA 14454*03] a été établi pour l'**assistance** :

- D'une personne gardée à vue,
- D'une victime lors de la confrontation avec la personne gardée à vue ou retenue
- D'une personne retenue en exécution d'un mandat européen
- D'une personne retenue en exécution d'une demande d'extradition
- D'une personne placée en retenue douanière
- D'un mineur de moins de 13 ans retenu
- D'une personne de nationalité étrangère retenue
- D'une personne retenue pour manquement aux obligations prévues par un contrôle judiciaire (art.141-4 CPP)
- D'une personne retenue pour manquements aux obligations et interdictions résultant d'une peine ou d'une mesure post-sentencielle (art 709-1-1 CPP)
- D'une personne retenue pour l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou de réclusion art 716-5 CPP)
- D'une victime lors de la confrontation avec la personne gardée à vue ou retenue

② Un formulaire pour l'intervention d'un avocat pour assister une personne en dépôt de nuit (art 803-3 CPP) [CERFA 15290*01]

③ Un formulaire pour l'intervention d'un avocat pour assister une personne entendue librement ou une victime lors de la confrontation avec la personne entendue librement [CERFA 15290*01]

Ces nouveaux formulaires doivent être utilisés dès à présent.et impérativement

Vous pouvez les télécharger sur les sites www.service-public.fr et www.justice.gouv.fr.

Vous trouverez ces formulaires également sur le site de l'Ordre www.avocatparis.org,

- dans l'espace avocat / services de l'ordre / Accès au Droit et à la Justice / Garde à vue
- ou dans les e)services : « avocle » puis dans e)maj dans la rubrique téléchargement

Il vous faudra remplir un formulaire par mesure de Garde à Vue et par avocat
Veillez à bien remplir ou cocher toutes les cases correspondantes à vos interventions
(entretien / audition(s) / dates et horaires...)

Attention, il ne doit y avoir **ni rature, ni surcharge**.

En ce qui concerne le CERFA GAV / RETENUES CERFA 14454*03, il faut cocher la mesure pour laquelle vous intervenez : 1 seule case.

NB : Si la mesure se transforme en Garde à Vue après une Retenue Douanière ou une Retenue Administrative ou une retenue judiciaire, vous devez remplir un nouveau formulaire. (soit un formulaire pour la retenue, puis un autre formulaire pour la Garde à Vue)

Ce formulaire comporte quatre cadres distincts suivant la personne habilité à le renseigner

Le 1er cadre à remplir par l'officier de police judiciaire, comporte les indications situant la mesure dans le temps (date, heure de début et de fin) dans l'espace (lieu) et son identification (numéro).

<small>À RENSEIGNER PAR L'OPJ OU L'APJ OU L'AGENT DES DOUANES</small>	
DATE ET HEURE DE DEBUT DE LA MESURE : __/__/__ à __ H __	DATE ET HEURE DE FIN DE LA MESURE : __/__/__ à __ H __
<small>SI ELLES SONT CONNUES</small>	
DANS LES LOCAUX DE (DESIGNATION DU SERVICE D'ENQUETE / SERVICE / VILLE) : _____	N° DE PROCÉDURE : _____

Le 2e cadre du formulaire est complété par l'avocat à l'issue de sa prestation. Il comporte **impérativement** le nom, prénom, date et lieu de naissance de la personne assistée. (*Pensez à demander ces informations à l'OPJ*)

<small>À RENSEIGNER PAR L'AVOCAT</small>	
NOM DE LA PERSONNE ASSISTÉE : _____	PRÉNOM : _____
<small>ÉCRIRE EN MAJUSCULES</small>	
DATE DE NAISSANCE : __/__/__	LIEU DE NAISSANCE : VILLE _____ PAYS : _____
PAR MAITRE _____, AVOCAT DESIGNÉ D'OFFICE, DU BARREAU DE _____	
POUR CETTE PERSONNE ASSISTÉE, UN AVOCAT DESIGNÉ D'OFFICE EST-IL DÉJÀ INTERVENU POUR CETTE MESURE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Vous devez ensuite préciser la ou les prestation(s) effectuée(s) et soumettre ce formulaire, une fois rempli sur place, à l'OPJ pour signature et apposition du cachet.

<p>Une seule case doit être cochée, selon la mesure et le moment de votre intervention</p>	<small>À RENSEIGNER PAR L'AVOCAT</small>	<p>Une seule case à cocher Remplir une autre section, pour une autre intervention</p>
	<input type="checkbox"/> 24H <input type="checkbox"/> 48H (2J) <input type="checkbox"/> 72H (3J) <input type="checkbox"/> 96H (4J) <input type="checkbox"/> 120H (5J) <input type="checkbox"/> 144H (6J) <input type="checkbox"/> 12H <input type="checkbox"/> 24H POUR MINEUR DE MOINS DE 13 ANS RETENU <input type="checkbox"/> 16H POUR PERSONNE DE NATIONALITE ETRANGERE RETENUE <input type="checkbox"/> ENTRETIEN <input type="checkbox"/> AUDITION <input type="checkbox"/> CONFRONTATION DATE DE DEBUT : __/__/__ HEURE DE DEBUT : __ H __ DATE DE FIN : __/__/__ HEURE DE FIN : __ H __	
	<small>À RENSEIGNER PAR L'OPJ OU L'APJ OU L'AGENT DES DOUANES</small>	
	NOM ET SIGNATURE EN ORIGINAL DE L'OPJ OU DE L'APJ OU DE L'AGENT DES DOUANES - CACHET	

Si vous intervenez pour une nouvelle audition, vous devez utiliser ce même imprimé et le compléter avant de le donner à l'OPJ pour signature et cachet.

- ⇒ Concernant la garde-à-vue, durant les premières vingt-quatre heures, cette case doit être systématiquement cochée en cas de prestations multiples.
- ⇒ Au-delà des 24 heures et pour toute nouvelle période, vous devez veiller à cocher la case correspondante.

NB : Au-delà de 5 interventions (même personne assistée et même avocat) il vous faut utiliser un feuillet supplémentaire (1^{ère} page du CERFA, en rappelant l'identification de la Garde à Vue- nom du GAV / nom de l'avocat / n° de procédure...)

Si un ou plusieurs autres avocats, interviennent dans cette procédure, **ils remettront chacun un imprimé** et **devront veiller à bien mentionner toutes les informations nécessaires** pour que le Bâtonnier et la CARPA puissent ensuite procéder au recoupement des informations. En effet, quel que soit le nombre d'avocats étant intervenu dans la procédure, **le paiement est versé au dernier avocat.**

Le dernier cadre est renseigné par l'ordre des avocats qui doit procéder aux contrôles sur le numéro de la procédure, le nom de l'avocat et celui de la personne. Il est relatif aux éléments de calcul de la rétribution et doit comporter la signature du bâtonnier ou de son délégué et le cachet de l'ordre.

À REMPLIR PAR L'ORDRE DES AVOCATS

ELEMENTS DE CALCUL DE LA RETRIBUTION VERSEE AU DERNIER AVOCAT INTERVENU
APRES RECEPTION DE TOUS LES IMPRIMES CERFA RELATIFS A CE DOSSIER SI PLUSIEURS AVOCATS SE SONT SUCCEDE.

En application de l'article 132-2 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, nous, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de _____, attestons que Maître _____, dernier avocat intervenu et désigné d'office, pour assister la personne ci-dessus mentionnée, percevra la somme calculée par la CARPA sur la base des éléments suivants et du tarif prévu par le décret du 19 décembre 1991 :

PERSONNE PLACÉE EN GARDE À VUE, EN RETENUE DOUANIERE OU MINEUR DE MOINS DE 13 ANS RETENU

NOMBRE D'INTERVENTIONS :

_____ ENTRETIEN (S) SEUL(S)
(MAXIMUM 1 PAR PERIODE DE 24H00, OU 1 PAR PERIODE DE 12 H POUR MINEUR DE MOINS DE 13 ANS).

_____ ENTRETIEN ET ASSISTANCE AU COURS DES 24 PREMIERES HEURES OU DES 12 PREMIERES HEURES POUR UN MINEUR DE MOINS DE 13 ANS.

_____ ENTRETIEN ET ASSISTANCE AU COURS DE LA PROLONGATION.
(MAXIMUM 5)

ASSISTANCE DE LA VICTIME

NOMBRE D'INTERVENTIONS :

_____ ASSISTANCE DE LA VICTIME LORS D'UNE CONFRONTATION AVEC LA PERSONNE GARDEE A VUE, EN RETENUE DOUANIERE OU AVEC UN MINEUR DE MOINS DE 13 ANS PLACE EN RETENUE.

NOMBRE D'AVOCATS INTERVENUS DANS CE DOSSIER : NOMBRE DE FEUILLETS TRANSMIS : PAR TOUS CES AVOCATS

NOM ET SIGNATURE DU BATONNIER CACHET DE L'ORDRE DES AVOCATS DATE...../...../.....

Les règles relatives aux paiements des missions relatives à la garde à vue s'appliquent à la mesure de retenue de l'étranger aux fins de vérification de son droit de circulation et de séjour à l'exception du plafond de 1 200 €, prévu au 6e alinéa de l'article 132-2 du décret du 19 décembre 1991.

Synthèse des différentes interventions :

Type	Libellé	Forfait	Max	Plafond 1200€	Paiement dernier avocat	Décision AJ	Début date
	GARDE A VUE Art 63-4 // Art 63-4-2	CERFA 14454*03					
GAV	Premières 24 heures Entretien seul	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
GAV	Premières 24 heures Entretien et assistance	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
GAV	Prolongations Entretien seul –	61 €	x 5	O	O		15/04/2011
GAV	Prolongations – Entretien et assistance	150 €	x 5	O	O		15/04/2011
GAV	Assistance aux victimes	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

	RETENUE DOUANIERE Art 325-5 Code des Douanes	CERFA 14454*03					
RED	Premières 24 heures Entretien seul –	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	– Premières 24 heures Entretien et assistance	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	Prolongation – Entretien seul –	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
RED	Prolongation – Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

	RETENUE ADMINISTRATIVE Art L611-1-1 CESEDA	CERFA 14454*03					
ETR	Entretien seul	61 €	x 1		O		02/01/2013
ETR	Entretien et assistance	150 €	x 1		O		02/01/2013

	RETENUE MINEUR DE 13 ANS Art 4 Ord 02/02/45	CERFA 14454*03					
MIN	Entretien seul – premières 12 heures	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	Entretien et assistance premières 12 heures	300 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	Entretien seul – prolongation	61 €	x 1	O	O		15/04/2011
MIN	Prolongation -Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		15/04/2011

	MANDAT D'ARRET EUROPEEN Art 695-27 CPP	CERFA 14454*03					
MAE	Entretien seul – premières 24 heures	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	Entretien et assistance premières 24 heures	300 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	Entretien seul – prolongation	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
MAE	Prolongation -Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		01/10/2014

Type	Libellé	Forfait	Max	Plafond 1200€	Paie ment dernier avocat	Décision AJ	Début date de validité
	DEMANDE D'EXTRADITION Art 696-10 CPP	CERFA 14454*03					
DEX	Entretien seul – premières 24 heures	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	Entretien et assistance premières 24 heures	300 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	Entretien seul – prolongation	61 €	x 1	O	O		01/10/2014
DEX	Prolongation – Entretien et assistance	150 €	x 1	O	O		01/10/2014
	EXECUTION D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT Art 716-5 CPP	CERFA 14454*03					
RET	Entretien seul – retenue CPP 716-5	61 €	x 1				01/10/2014
	DEPÔT nuit Art 803-3 CPP	CERFA n°15290*01					
RET	Entretien seul – retenue CPP 803-3	61 €	x 1				01/10/2014
	MANQUEMENT AUX OBL° DE CTRL JUD Art 141-4 CPP	CERFA 14454*03					
RET	Entretien seul – retenue CPP 141-4	61 €	x 1				01/10/2014
RET	Assistance – retenue CPP 141-4	100 €	x 1				01/10/14
	MANQUEMENT AUX OBL° CTRL JAP Art 709-1-1 CPP	CERFA 14454*03					
RET	Entretien seul – retenue CPP 709-1-1	61 €	x 1				01/10/2014
RET	Assistance – retenue CPP 709-1-1	100 €	x 1				01/10/2014
	AUDITION LIBRE Art 61-1 et 61-2 CPP	CERFA n°15289*01					
AUD	Assistance personne soupçonnée	88 €	x n			O	01/01/2015
AUD	Assistance victime	88 €	x n			O	01/01/2015

① NB : Pour l'audition libre, une décision d'AJ doit être OBLIGATOIREMENT obtenue préalablement